



de l'immigration et de la démographie

COMPRENDRE • PRÉVOIR • DÉCIDER

[observatoire-immigration.fr](http://observatoire-immigration.fr)

29/11/2020

# L'immigration des Algériens

## L'essentiel :

- La France abrite une diaspora algérienne<sup>1</sup> de 2 millions de personnes au minimum, dont 814 000 immigrés *stricto sensu* (les plus nombreux parmi toutes les nationalités représentées).
- Cette immigration a explosé durant les Trente Glorieuses : le nombre d'Algériens présents sur le sol français a été multiplié par 33 entre 1946 et 1972.
- Au titre de l'accord bilatéral du 27 décembre 1968, les Algériens bénéficient d'un régime dérogatoire plus favorable à leur immigration en France.

*Exemple d'avantage : la délivrance d'une carte de séjour de 10 ans leur est facilitée dans de nombreux cas.*

- L'existence de ce traitement favorisé apparaît injustifiée, compte tenu du nombre d'immigrés algériens déjà présents et de leur difficile intégration.

*Illustration : 41,7% des Algériens de plus de 15 ans vivant en France étaient chômeurs ou inactifs (ni en emploi, ni en études, ni en retraite) en 2016, soit un taux trois fois plus élevé que celui des Français (14,2%)<sup>2</sup>.*

- Ce régime spécial doit être supprimé pour un alignement sur le droit commun.

---

<sup>1</sup> Par "diaspora algérienne", nous entendons les immigrés algériens et leurs enfants nés sur le sol français (dont un certain nombre dispose de la nationalité française, avec ou sans binationalité).

<sup>2</sup> Ministère de l'Intérieur, "L'immigration en France, données du recensement 2017" (consulté le 22/11/2020) : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Actualites/Focus/L-immigration-en-France-donnees-du-recensement-2017>

Lors de sa première visite officielle en Algérie après son élection, au mois de décembre 2017, le Président de la République Emmanuel Macron fut interpellé dans les rues de la capitale par **de jeunes Algériens lui demandant « des visas » pour la France**<sup>3</sup>. Cette scène faisait écho à celles observées lors de la venue de Jacques Chirac en 2003 (la première d'un chef d'Etat français depuis l'indépendance en 1962), lorsque celui-ci fut accueilli par des foules enthousiastes lui réclamant ce même octroi<sup>4</sup>.

Ces moments marquants témoignent de **l'attrance que la perspective d'une émigration en France continue d'exercer** sur les nouvelles générations de ce pays, enlisé dans ses problèmes économiques et politiques. Une telle aspiration est encouragée et facilitée par **le régime dérogatoire favorable dont les Algériens disposent dans leurs démarches d'admission au séjour, au titre de l'Accord franco-algérien (AFA) du 27 décembre 1968.**

Survivance de la décolonisation, ce droit spécial pose question, compte tenu de la distance historique qui nous sépare désormais des accords d'Evian ainsi que de l'importante population algérienne déjà installée au fil des décennies.

# 1. Les Algériens bénéficient d'un régime dérogatoire favorable à leur immigration en France, qui a été particulièrement forte depuis 70 ans

## 1.1. L'immigration algérienne en France s'est massifiée très rapidement durant les Trente Glorieuses

Les considérations historiques souvent évoquées à l'appui de ce statut privilégié nécessitent un **retour sur l'histoire de l'immigration algérienne en France.**

La conquête de l'Algérie par la France est réalisée entre 1830 et 1847, mettant un terme à la domination ottomane sur cette partie de l'Afrique du Nord - qui n'a alors jamais été constituée en Etat souverain. Les premiers départs significatifs de ses habitants indigènes vers la métropole **n'ont cependant lieu qu'en 1916** : 80 000 travailleurs algériens (sur 190 000 travailleurs coloniaux au total)<sup>5</sup> rejoignent alors les usines et les champs d'une France dont la population active se trouve largement mobilisée sur le front de la Première Guerre mondiale. Cette main d'oeuvre est **quasi-intégralement rapatriée au terme du conflit**<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> [https://atlasinfo.fr/macron-visa-reclament-des-jeunes-algeriens-au-president-francais\\_a87875.html](https://atlasinfo.fr/macron-visa-reclament-des-jeunes-algeriens-au-president-francais_a87875.html)

<sup>4</sup> <https://www.ledevoir.com/monde/21600/chirac-des-visas>

<sup>5</sup> Daniel LEFEUVRE, *Pour en finir avec la repentance coloniale*, Flammarion, 2006, 229 p.

<sup>6</sup> Bertrand NOGARA et Lucien WEILL, in Jacques DUPAQUIER (dir.) *Histoire de la population française. Tome III*, Presses Universitaires de France, 1995, 560 p.

Les Algériens **comptent peu dans la vague d'immigration que la France connaît dans l'entre-deux-guerres** (cf notre article « Une Histoire de l'immigration »). En 1931, plus de 9 travailleurs immigrés sur 10 sont originaires de pays européens<sup>7</sup>. Les rares Algériens bénéficient néanmoins **d'un statut avantageux lors de la crise économique des années 1930** : n'étant pas considérés comme « étrangers », ils ne sont pas concernés par les quotas restrictifs ni par les mesures d'expulsion qui touchent alors les extra-nationaux exerçant une profession dans les secteurs touchés par le chômage<sup>8</sup>. En 1946, les Algériens ne représentent encore que **3% de l'ensemble des populations immigrées** en métropole<sup>9</sup>.

Cette situation change radicalement au cours des Trente Glorieuses. **Le nombre d'immigrés algériens est multiplié par 10 entre 1946 et 1954, passant de 22 000 à 210 000**. Il double encore au cours de la Guerre d'Algérie, **atteignant 436 000 en 1962**.<sup>10</sup>

Contrairement à certaines idées reçues, **cet apport tient peu aux nécessités de la « reconstruction » du pays** : les historiens s'accordent à considérer que celle-ci est achevée dès 1951, or l'ensemble des coloniaux (Algériens compris) représente à cette date moins de 1% de la population active<sup>11</sup>. L'augmentation exponentielle s'explique par d'autres facteurs :

- **La priorité volontariste accordée aux Algériens** par le gouvernement français et répercutée par les grandes entreprises, avec pour objectif le maintien de l'Algérie dans la République face aux velléités indépendantistes ;
- **Les besoins en main d'oeuvre** d'une économie en pleine expansion (jusqu'à 8% de croissance / an), particulièrement dans les secteurs industriels ;
- **La crise économique et sociale qui frappe l'Algérie** : tandis que la colonie connaît une explosion de sa population, sa production agricole stagne voire recule. On estime par exemple que « les transferts de salaires et d'allocations correspondantes représentent près de la moitié des moyens de vie » dans le département de Grande Kabylie en 1958<sup>12</sup>.

Durant cette même période, la guerre d'Algérie fait rage et **se transpose parfois dans la diaspora algérienne en métropole**, qu'il s'agisse des attentats contre des policiers à Paris ou bien des affrontements entre le FLN et ses rivaux indépendantistes du MNA<sup>13</sup> - causant près de 4 000 morts en France. Le conflit se solde par **la signature des accords d'Evian le 19 mars 1962**.

Outre le cessez-le-feu et les modalités d'autodétermination (qui aboutiront à l'indépendance de l'Algérie le 5 juillet de cette même année), ces accords prévoient une **liberté**

---

<sup>7</sup> Daniel LEFEUVRE, *op. cit.*

<sup>8</sup> Décret du 6 février 1935 prévoyant l'expulsion des étrangers exerçant une profession dans un secteur touché par le chômage

<sup>9</sup> Daniel LEFEUVRE, *op. cit.*

<sup>10</sup> Daniel LEFEUVRE, *op. cit.*

<sup>11</sup> Daniel LEFEUVRE, *op. cit.*

<sup>12</sup> Daniel LEFEUVRE, *op. cit.*

<sup>13</sup> Pour plus de détails : Gregor MATHIAS, *La France ciblée : Terrorisme et contre-terrorisme pendant la guerre d'Algérie*, Vendémiaire, 2017, 198 p.

**totale de circulation et d'installation des Algériens en France.** Ils stipulent en effet que « sauf décision de justice, tout Algérien muni d'une carte d'identité est libre de circuler entre l'Algérie et la France » et que « les ressortissants algériens résidant en France, et notamment les travailleurs, auront les mêmes droits que les nationaux français, à l'exception des droits politiques »<sup>14</sup>. Cette garantie est notamment conçue comme **corollaire au maintien de droits équivalents pour les Français d'Algérie** - lesquels seront pourtant contraints à l'exil par la violence dans les mois qui suivront.

Par ailleurs, **certains Algériens nés avant 1962** et relevant du statut civil de droit commun (par opposition au statut local d'inspiration coranique) peuvent **conserver la nationalité française**<sup>15</sup>.

## 1.2. L'Accord franco-algérien de 1968 et ses révisions ont consolidé un régime de faveur exorbitant du droit commun, qui reste actuellement en vigueur

Assez tôt, le gouvernement français cherche à ralentir et à organiser le courant d'immigration que l'indépendance n'a pas tari ; on compte **720 000 immigrés algériens en 1972**<sup>16</sup>, **soit 65% de plus qu'en 1962**. Après plusieurs années de négociation, un accord est signé avec le gouvernement de l'Algérie **le 27 décembre 1968**, « relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles ». Communément désigné comme « **Accord franco-algérien** » (**AFA**), celui-ci est modifié par **trois avenants de 1985, 1994 et 2001** pour aboutir finalement à son état actuel<sup>17</sup>.

Cet accord bilatéral **régit de manière exclusive** les conditions de séjour et de travail en France des immigrés algériens et de leurs familles ; **le CESEDA** (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) **ne leur est pas applicable**<sup>18</sup>. L'AFA se concrétise notamment dans **un titre de séjour spécial : le « certificat de résidence »** réservé aux Algériens.

S'il met un terme au principe de libre-circulation, le régime de l'AFA recouvre **trois grands types de spécificités** plus favorables que le droit commun :

### 1) L'admission des Algériens au séjour en France est facilitée

---

<sup>14</sup> Accords d'Evian : "Déclaration des garanties" / Première partie : "Dispositions générales" / "2° De la liberté de circuler entre l'Algérie et la France"

<sup>15</sup> Ordonnance du 21 juillet 1962, article 1er

<sup>16</sup> Daniel LEFEUVRE, *op. cit.*

<sup>17</sup> Version en vigueur de l'Accord franco-algérien (AFA) : [https://www.gisti.org/IMG/pdf/accord\\_franco-algerien.pdf](https://www.gisti.org/IMG/pdf/accord_franco-algerien.pdf)

<sup>18</sup> Cf jurisprudence - Cour administrative d'appel de Lyon, arrêt n° 07LY01505 du 23 avril 2008 : <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000019080817/>

Cela vaut particulièrement au sujet des titres « Vie privée et familiale » : pour obtenir une première carte « conjoint de Français », les Algériens sont **dispensés de la condition d'une vie commune en France avec leur époux / épouse depuis 6 mois au moins** - contrairement aux exigences normales appliquées aux autres étrangers non-européens<sup>19</sup>.

## 2) Les Algériens bénéficient de la liberté d'établissement pour exercer une activité de commerçant ou une profession indépendante

Pour obtenir un certificat de résidence « Commerçant », **le ressortissant algérien doit simplement s'immatriculer** au registre du commerce et des sociétés ou à la chambre des métiers (selon la nature de son activité) et présenter le justificatif à la préfecture<sup>20</sup>. En particulier, il bénéficie du **droit que la viabilité économique de son projet ne soit pas évaluée** - contrairement aux autres étrangers non-européens<sup>21</sup>.

Lors du renouvellement de ce certificat, le ressortissant algérien **n'a pas à justifier de conditions de ressources**<sup>22</sup> - tandis que pour les autres étrangers, le CESEDA prévoit l'obligation de vérifier que les ressources qu'ils en tirent « sont d'un niveau équivalent au salaire minimum de croissance correspondant à un emploi à temps plein ».<sup>23</sup>

## 3) Les ressortissants algériens peuvent accéder plus rapidement que les ressortissants d'autres États à la délivrance d'un titre de séjour valable 10 ans.

S'ils ne l'ont pas obtenu auparavant, les ressortissants algériens peuvent solliciter un certificat de résidence de 10 ans **après 3 ans de séjour**<sup>24</sup>, **contre 5 ans dans le cadre du droit commun**, sous condition de ressources suffisantes.

En ce qui concerne le regroupement familial, les membres de la famille d'un Algérien qui s'établissent en France sont mis en possession d'un certificat de résidence **de même durée de validité que celui de la personne qu'ils rejoignent**<sup>25</sup>.

Pour un conjoint algérien de Français, l'AFA ouvre le droit à la délivrance d'un certificat de résidence de 10 ans **après un an de mariage**<sup>26</sup>. Pour le parent algérien d'un enfant de nationalité française, cette carte de 10 ans est disponible **à l'échéance d'un premier certificat de**

---

<sup>19</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1764>

<sup>20</sup> AFA - Article 5

<sup>21</sup> Article R313-16-1 du CESEDA : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000006147828/2016-11-01/#LEGISCTA000033332166](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000006147828/2016-11-01/#LEGISCTA000033332166)

<sup>22</sup> Ainsi que le rappelle la circulaire ministérielle du 29 octobre 2007 : <https://www.gisti.org/IMG/pdf/norimid0700008c.pdf>

<sup>23</sup> Article 313-36-1 du CESEDA : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000033332554/2016-11-01/>

<sup>24</sup> AFA - Article 7 bis

<sup>25</sup> AFA - Article 4

<sup>26</sup> AFA - Article 7, alinéa a)

**résidence** d'un an.<sup>27</sup>

Une telle disposition ouvre la porte à **de nombreux abus - notamment des séparations rapides après l'obtention du certificat de résidence.**

➤ **D'autres droits exorbitants sont également applicables**

Les conditions de retrait éventuel d'une carte de 10 ans « conjoint de français » sont plus restreintes lorsqu'il s'agit d'un Algérien : **ledit retrait par l'administration n'est envisageable qu'en cas de fraude avérée au mariage.** Cette preuve est très exigeante : la préfecture doit établir avec certitude que le ressortissant algérien a contracté un mariage exclusivement dans le but d'obtenir un titre de séjour.

Une autre sorte faveur porte sur le **coût administratif de l'émission des certificats de résidence** valables 10 ans : leur délivrance et leur renouvellement sont **gratuits pour les Algériens, c'est-à-dire entièrement pris en charge par les contribuables français**<sup>28</sup>. A l'inverse et dans la même situation, les étrangers issus d'autres pays non-européens doivent s'acquitter d'une somme de 225 € (droit de timbre de 25 € + taxe de 200 €)<sup>29</sup>.

## 2. L'ampleur majeure de l'immigration algérienne en France et le principe d'égalité devraient conduire à aligner le régime des Algériens sur le droit commun

### 2.1. 60 ans après l'indépendance, les Algériens constituent la principale communauté immigrée en France et présentent d'apparentes difficultés d'intégration

Bien qu'à un rythme ralenti après 1973, **l'immigration des Algériens en France s'est poursuivie jusqu'à nos jours.** L'estimation de leur nombre sur le territoire national fait l'objet de polémiques récurrentes. Le président algérien Abdelmadjid Tebboun déclare ainsi en 2020 que « **plus de 6 millions d'Algériens vivent en France** »<sup>30</sup>. Cette estimation, exagérée de toute

---

<sup>27</sup> AFA - Article 7, alinéa g)

<sup>28</sup> AFA - Article 7 bis

<sup>29</sup> Ministère de l'Intérieur (consulté le 22/11/2020) : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/carte-resident-ans-etranger-france#:~:text=de%20maladie%20professionnelle-Co%20d%20d%C3%A9p%C3%B4t%20de%20votre%20demande>).

<sup>30</sup> <https://www.leparisien.fr/international/l-algerie-souhaite-des-excuses-de-la-france-pour-son-passe-colonial-05-07-2020-8347581.php>

évidence, révèle cependant comment les dirigeants d'Alger s'appliquent à utiliser la masse de la diaspora comme levier de pression dans leurs relations avec Paris.

Les données fiables en la matière sont rares et parcellaires, mais elles existent. L'INSEE nous apprend ainsi que **les Algériens constituent la première cohorte immigrée (personnes nées étrangères à l'étranger) de France en 2019, avec 814 000 personnes**<sup>31</sup>. Ce nombre ne se confond pas avec celui des nationaux algériens vivant en France, que l'on peut supposer plus élevé : certains d'entre eux sont nés sur le territoire français, tout en héritant de la nationalité de leur(s) parent(s) qu'ils ont conservée (avec ou sans bi-nationalité), ce qui les exclut du décompte des seuls « immigrés » - définis comme des personnes nées étrangères à l'étranger.

Un indice de l'ampleur plus large des populations concernées nous vient également de l'INSEE : en 2019, sur les 7,3 millions de personnes nées en France d'au moins un parent immigré, **15% étaient d'origine algérienne**<sup>32</sup>, soit **1,1 millions de personnes**. En ajoutant ce nombre à celui des immigrés recensés, en écartant les descendants de la « troisième génération » ainsi que les immigrés clandestins, on peut estimer que **la diaspora algérienne en France représente 2 millions de personnes a minima**.

Un tel nombre ne va pas sans poser de questions, en lui-même comme au regard des **difficultés d'intégration identifiées** au sein cette population. Si ce dernier constat peine parfois à être quantifié, un faisceau d'éléments objectifs vient néanmoins l'appuyer :

- Les Algériens constituaient **la nationalité étrangère la plus représentée dans les prisons françaises** en 2018, d'après la réponse officielle du Ministère de la Justice à une question du député Guillaume Larrivé<sup>33</sup> ;
- **41,7% des Algériens de plus de 15 ans vivant en France étaient chômeurs ou inactifs** (ni en emploi, ni en études, ni en retraite) en 2016, soit un taux **trois fois plus élevé** que celui des Français (14,2%)<sup>34</sup> – cf graphique ci-dessous ;

---

<sup>31</sup> INSEE, "Répartition des immigrés par groupe de pays de naissance" (consulté le 15/11/2020) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381755>

<sup>32</sup> INSEE, "Être né en France d'un parent immigré" (consulté le 15/11/2020) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2575541#graphique-Figure1>

<sup>33</sup> <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/02/16/01016-20180216ARTFIG00305-plus-d-un-detenu-sur-cinq-en-france-est-de-nationalite-etrangere.php>

<sup>34</sup> Ministère de l'Intérieur, "L'immigration en France, données du recensement 2017" (consulté le 22/11/2020) : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Actualites/Focus/L-immigration-en-France-donnees-du-recensement-2017>



## 2 Répartition par statut d'activité et nationalité des personnes âgées de 15 ans ou plus (en %)

	En études	En emploi	Au chômage	Inactifs divers (au foyer, ...)	Retraités	Total
Français de naissance	8,4	49,8	7,3	6,4	28,1	100,0
Français par acquisition	5,6	49,6	11,3	10,8	22,7	100,0
<b>Total ressortissants français</b>	<b>8,2</b>	<b>49,8</b>	<b>7,5</b>	<b>6,7</b>	<b>27,8</b>	<b>100,0</b>
Portugais	3,4	56,6	7,2	7,5	25,3	100,0
Italiens	5,8	39,3	8,0	9,3	37,6	100,0
Espagnols	5,0	43,7	8,9	9,0	33,4	100,0
Autres nationalités de l'UE à 28	6,0	50,9	9,4	11,9	21,8	100,0
<b>Total ressortissants de l'UE 28 (hors Français)</b>	<b>4,9</b>	<b>50,7</b>	<b>8,4</b>	<b>9,7</b>	<b>26,3</b>	<b>100,0</b>
Algériens	3,3	30,2	18,2	23,5	24,8	100,0
Marocains	5,6	32,7	17,3	26,1	18,3	100,0
Tunisiens	4,4	39,7	21,1	21,0	13,8	100,0
Autres nationalités d'Afrique	10,0	47,2	21,3	17,0	4,5	100,0
<b>Total ressortissants d'Afrique</b>	<b>6,3</b>	<b>37,5</b>	<b>19,3</b>	<b>21,8</b>	<b>15,1</b>	<b>100,0</b>
Turcs	4,1	35,3	16,5	32,0	12,1	100,0
Autres nationalités	11,4	41,1	17,2	22,8	7,5	100,0
<b>Total ressortissants d'autres pays</b>	<b>10,0</b>	<b>40,1</b>	<b>17,0</b>	<b>24,5</b>	<b>8,4</b>	<b>100,0</b>
<b>Total population de 15 ans ou plus</b>	<b>8,1</b>	<b>49,4</b>	<b>8,0</b>	<b>7,4</b>	<b>27,1</b>	<b>100,0</b>

Champ : France hors Mayotte.

Source : Insee, recensement de la population 2016, exploitation principale.

- La « deuxième génération » n'est pas exempte d'un tel constat : **le taux de chômage des hommes de 18-24 ans nés en France de parents immigrés d'Algérie atteignait 45,8%** entre 2007 et 2009, soit **le plus haut pourcentage parmi toutes les origines nationales** d'après le Ministère de l'Intérieur. Ce taux était de 29,7% chez les femmes de même âge et origine<sup>35</sup> ;
- **73% des enfants d'immigrés algériens déclaraient « accorder de l'importance à la religion »** en 2016, contre 24% dans la population non-issu de l'immigration, d'après l'enquête *Trajectoires et Origines* publiée par l'INED<sup>36</sup>.

L'opportunité du régime spécial d'immigration dont disposent toujours les Algériens mérite donc d'être discutée. Et cela d'autant plus que **les tendances démographiques et économiques** à l'œuvre en Algérie laissent prévoir **une forte vague migratoire à venir**.

En 2018, d'après la Banque Mondiale **53% de la population algérienne avait moins de 30 ans ; 37% avait moins de 20 ans ; 22% avait moins de 10 ans**<sup>37</sup>. Cette dynamique de natalité va en s'accroissant, avec plus d'un million de naissances par an ces quatre dernières années, au point que la presse algérienne évoque un « **nouveau baby-boom** » qui risque d'entraver lourdement le redressement de l'économie<sup>38</sup>. **Le taux de chômage était déjà de**

<sup>35</sup> "Le chômage des jeunes descendants d'immigrés", *Infos Migrations* - Ministère de l'Intérieur, mai 2011 (NB : données anciennes car rarement actualisées par le Ministère) : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Themes/Accueil-integration/Le-chomage-des-jeunes-descendants-d-immigres>

<sup>36</sup> Chris BEAUCHEMIN, Christelle HAMEL, Patrick SIMON (sous la direction de), *Trajectoires et Origines. Enquête sur la diversité des populations en France*, INED Editions, 2016, 624 p.

<sup>37</sup> Données de la Banque Mondiale, reprises sur le site de l'Université de Sherbrooke (consulté le 15/11/2020) : <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMPPagePyramide?codePays=DZA&annee=2018>

<sup>38</sup> "Plus d'un million de naissances par an : Une sérieuse entrave au redressement économique", *Algérie-Eco*, 8 mars 2020 (site consulté le 15/11/2020) : <https://www.algerie-eco.com/2020/03/08/plus-million-naissances-an-serieuse-entrave-redressement-economique/>



**26,9% chez les 18-24 ans** en mai 2019<sup>39</sup>. L'économie algérienne pâtit de sa dépendance excessive à la production d'hydrocarbures, dont les prix suivent une tendance baissière qui semble inexorable<sup>40</sup>.

Il est probable que **l'émigration vers la France apparaîtra de plus en plus comme une solution** pour nombre de jeunes Algériens. Elle pourrait être **encouragée par le gouvernement algérien lui-même**, qui y verrait un mode de régulation de ses déséquilibres intérieurs. Dès 1966 et devant les promesses non-tenues de l'indépendance, Alger avait déjà réclamé de la France « l'entrée d'un contingent annuel de 50 000 ouvriers de 1967 à 1975 » afin de résorber ses 3,5 millions de chômeurs<sup>41</sup>.

Ces constats et projections rendent nécessaire de revoir entièrement le droit en vigueur.

## 2.2. Il importe aujourd'hui de dénoncer l'Accord franco-algérien et d'aligner son régime d'immigration sur le droit commun

Six décennies après les accords d'Evian, l'Algérie est une nation pleinement indépendante et souveraine. **La page de la décolonisation est tournée**. Les justifications associées à ces règles d'exception ont désormais disparu.

La France doit se libérer des engagements exceptionnels contenus dans l'AFA. Elle peut essayer de le faire par **la voie de la négociation avec Alger**. Une tentative de modification restrictive de l'accord en vigueur a été menée en 2012, mais s'est heurtée au refus des autorités algériennes<sup>42</sup>. Si ce blocage devait persister, l'éventualité d'une **dénonciation unilatérale** devrait être envisagée.

Une proposition de loi en ce sens a été déposée à l'Assemblée nationale en avril 2018, dans le cadre de l'examen du projet de loi « [Immigration maîtrisée, droit d'asile effectif et intégration réussie](#) »<sup>43</sup> ; elle fut rejetée par la majorité des députés. Sans mésestimer les **difficultés diplomatiques** qui pourraient naître d'une telle décision, celle-ci semble s'imposer **tant au regard de l'intérêt national que du principe d'égalité**.

---

<sup>39</sup> "Le taux de chômage atteint 11,4% en mai 2019", Algérie-Eco, 29 décembre 2019 (site consulté le 15/11/2020) : <https://www.algerie-eco.com/2019/12/29/taux-chomage-atteint-mai-2019/>

<sup>40</sup> Voir Ali MEBROUKINE, "L'économie algérienne en panne sèche", Slate.fr, 24 octobre 2019 (site consulté le 15/11/2020) : <http://www.slate.fr/story/183288/algerie-crise-economique-politique-modele-rentier-petrole-importations-diversification-production>

<sup>41</sup> Daniel LEFEUVRE, op. cit.

<sup>42</sup> [https://www.lepoint.fr/societe/immigration-paris-renonce-a-amender-l-accord-de-1968-avec-l-algerie-11-12-2012-1557633\\_23.php](https://www.lepoint.fr/societe/immigration-paris-renonce-a-amender-l-accord-de-1968-avec-l-algerie-11-12-2012-1557633_23.php)

<sup>43</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/0857/AN/376>

Le certificat de résidence Algérien serait alors supprimé. L'immigration algérienne serait **régie par les mêmes normes applicables aux autres nationalités non-européennes**, et concernée par les mêmes réformes à entreprendre.

## Pour aller plus loin :

- Accord franco-algérien du 27 décembre 1968 (version modifiée en vigueur) : [https://www.gisti.org/IMG/pdf/accord\\_franco-algerien.pdf](https://www.gisti.org/IMG/pdf/accord_franco-algerien.pdf)
- Daniel LEFEUVRE, *Pour en finir avec la repentance coloniale*, Flammarion, 2006, 229 p.
- Akram BELKAID, *L'Algérie en 100 questions : Un pays empêché*, Tallandier, 2019, 332p.